

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Considérant qu'en application de la délibération précitée, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Président pour les biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 €. Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la vente aux enchères des biens suivants dont la valeur finale est inférieure à 4 600 € : **13 bennes à gravats (ventes distinctes).**

DECIDE

ARTICLE 1

La vente des biens dans les conditions suivantes (récapitulatif par produit ci-dessous) :

Nature du bien	Mise à prix	Résultat enchère
1) Benne à gravats 20 m3	800 €	1129 €
2) Benne à gravats 15 m3	600 €	1386 €
3) Benne à gravats 15 m3	600 €	1386 €
4) Benne à gravats 15 m3	500 €	1155 €
5) Benne à gravats 15 m3	600 €	1085 €
6) Benne à gravats 30 m3	700 €	700 €
7) Benne à gravats 15 m3	500 €	706 €
8) Benne à gravats 20 m3	400 €	441 €
9) Benne à gravats 15 m3	600 €	1320 €
10) Benne à gravats 15 m3	500 €	949 €
11) Benne à gravats 25 m3 fermée	700 €	700 e
12) Benne à gravats 20 m3	400 €	488 €
13) Benne à gravats 20 m3	600 €	1140 €

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.



Fait à Mourenx, le 03 juin 2024

**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS